



COMMUNE : 107 PUY ST ANDRE
ARRONDISSEMENT : 05 BRIANCON
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIANCON

N° 1250.COM (4)

FAIS
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	709 404	40,61	136,03	703 400	285 651	40,61	285 650
Taxe foncière non bâties (TFNB)	5 802	82,87	265,25	5 800	4 806	82,87	4 806
Taxe d'habitation (TH)	274 172	10,75	51,85	275 700	29 638	10,82	29 638
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	320 287
				Total	320 095		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH vote 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	266 721	10,75	60,00	268 200	17 299	60,00	17 412

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Produit total souhaité	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)			40,64		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			82,92		
Taxe d'habitation (TH)			10,83		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			6 998	0	0	- 106 253	-99 255

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	337 699	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-99 255	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	238 444
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À 05007 GAP CEDEX

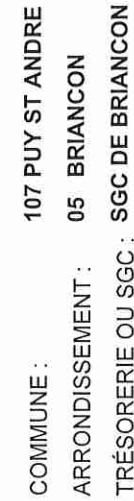
Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
RENAUD ROUSSELLE

Le 24/03/2025

Pour la Commune,

nyale Maire
Estelle
RENAUD





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PVL		réflecteur	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes			
a. Personnes de condition modeste		125	a. Par le conseil municipal	b. Centrales électriques			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0	b. Par la loi	c. Centrales photovoltaïques			
c. Locaux industriels		6 529	Taxe foncière non bâtie :	d. Centrales hydrauliques			
d. Logements sociaux et longue durée		0	a. Par le conseil municipal	e. Centrales géothermiques			
			b. Par la loi (terres agricoles)	f. Transformateurs électriques			
			c. Par la loi (autres)	g. Stations radioélectriques			
Taxe foncière non bâtie		344	Cotisation foncière des entreprises	h. Installations gazières et autres			
Taxe d'habitation :			a. Par le conseil municipal	i. Taxe sur les pylônes			
a. Dotations pour perte de THLV							

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES		5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes		a. TVA prév. (compensation TH)	
a. Personnes de condition modeste	125	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques		b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	26 181	c. Centrales photovoltaïques		c. Coefficient correcteur	0,608036
c. Locaux industriels	6 529	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques		d. Taux FB commune 2020	11,51
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques		e. Taux FB département 2020	26,10
		b. Par la loi (terres agricoles)	475	f. Transformateurs électriques			
Taxe foncière non bâtie	344	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques			
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres			
a. Dotations pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes			
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi					
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION					
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	275 700				
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>				
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	3 003				
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants					
		e. Bases dégrévées majo THS	3 003				

6.1. TAUX PLAFONDS	
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	

Taxes		Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
		national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)		39,74	55,45	138,63	2,60000	136,03	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		51,08	112,27	280,68	15,43000	265,25	
Taxe d'habitation (TH)		23,88	21,39	59,70	7,85000	51,85	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...							
a. la diminution sans lien a été appliquée		>>>					
b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>					
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH							
a. Tx moy. 75% départemental				10,82			
b. Taux maximum de la majoration spéciale				0,070			
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique							
28,96							